

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2025-12

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 dont 2
pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE CONVOCATION
02/04/25

DATE D'AFFICHAGE
02/04/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Mandat 2026-2032 :
Répartition des sièges
entre les communes au
sein de GRAND LAC
Communauté
d'agglomération –
Approbation d'un
accord local**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 073-217303296-20250407-2025_12-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents :, Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sandrine CAVALLO donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;

- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité de la représentation des communes membres de l'EPCI :
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1er janvier 2025),
 - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et sel dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

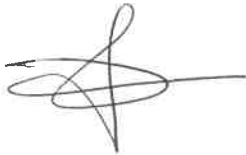
Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- APPROUVE la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL**De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE****Séance du 7 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 073-217303296-20250407-2025_13_BP2025-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 dont 2
pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE CONVOCATION
02/04/25

DATE D'AFFICHAGE
02/04/25

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sandrine CAVALLO donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Vote du budget primitif
2025**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Vu l'avis de la commission finances réunie le 28 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre le budget primitif 2025, arrêté comme suit, en euros :

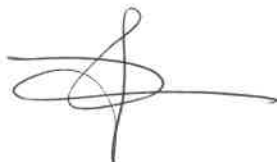
	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 568 965.00	2 568 965.00
Total	2 568 965.00	2 568 965.00
INVESTISSEMENT		
Crédits nouveaux	2 773 305.40	3 437 771.54
Restes-à-réaliser	664 466.14	
Déficit d'exécution 2024	286 852.70	
Total	3 437 771.54	3 437 771.54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de la Commune voté par chapitre.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL**De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE****Séance du 7 avril 2025**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 073-217303296-20250407-2025_14_1-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 dont 2
pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE CONVOCATION
02/04/25

DATE D’AFFICHAGE
02/04/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Attribution des
subventions – BP 2025**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L’an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN , Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents :, Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sandrine CAVALLO donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l’année 2025 présentés par les associations et examinés par la Commission Finances, réunie le 21 février 2025.

Dans le cadre de leurs activités, elles ont sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l’appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte des informations sur l’association, sur leurs ressources propres et autres informations utiles à la commission chargée d’étudier ces dossiers.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l’exercice 2025,

VU l’avis de la commission Finances du 21 février 2025,

CONSIDERANT que l’obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

CONSIDERANT la nécessité de remédier au déficit financier de la micro-crèche Planet Bout d’Choux, engendré par les périodes de pandémie de la COVID-19, il est proposé d’accorder une subvention de 8 500 €, en plus de la subvention actuelle de 14 000 €,

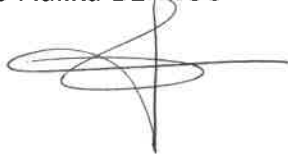
CONSIDERANT que Monsieur Jean NOIRAY ne prend pas part au vote de la subvention à l’association FOOT SUD LAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** le versement de subventions pour un montant total de 24 660 € pour les associations (22 410 € pour les associations locales et 2 250 € pour les associations extérieures) et 31 500 € pour les autres organismes (détail en annexe) soit un total de 56 160 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune au chapitre 65.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires aux versements de ces subventions.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



The official stamp of the Municipality of Voglans is visible, featuring a circular design with the text 'MAIRIE DE VOGLANS' and '73 SAVOIE' around a central emblem. A large, stylized signature is written over the stamp.

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° 2025-14 portant sur les attributions des subventions 2025

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1 510 €			
ASSOCIATION SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	3 000 €			
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE	5 000 €			
CREA PATCHWORK	300 €			
ELAN VOGLANAIS	1 500 €			
EPGV – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000 €			
FC SUD LAC	4 000 €			Jean NOIRAY
E.S.V.V. JUDO	2 000 €			
LES RECYCLES	300 €			
LOISIR MUSIQUE	2 000 €			
TOUCH RUGBY	1 800 €			

TOTAL : 22 410 €

Le Maire,
 M. Yves MERCIER



ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION N°2025-14 portant sur les attributions des subventions 2025

SUBVENTIONS ALLOUÉES AU TITRE DE LA SOLIDARITE, AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDEES	POUR	ABSTENTION (A) CONTRE (C)	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE
CHAMBERY CYCLISME ORGANISATION (GRAND PRIX FEMININ)	500 €			
4 S	150 €			
ASS. APEI "LES PAPILLONS BLANCS"	150 €			
ASSOCIATION MALADIE ALZHEIMER	150 €			
ASS. PARALYSES DE FRANCE	50 €			
ASSOCIATION DES PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	250 €			
ASSOCIATION "SCLEROSES"	100 €			
BANQUE ALIMENTAIRE	250 €			
LES RESTOS DU COEUR	250€			
LOCO MOTIVE	100 €			
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	100 €			
ASS. JALMALV	150 €			
SOUVENIR FRANCAIS	50 €			

TOTAL : 2 250 €

CCAS	9 000 €			
SCOP PLANET BOUT D'CHOUX	22 500 €			

TOTAL : 31 500€

Le Maire,
M. Yves MERCIER



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 dont 2
pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE CONVOCATION
02/04/25

DATE D’AFFICHAGE
02/04/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Attribution du marché
pour les travaux
d’aménagement des
abords et parking du
complexe Noël Mercier**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 073-217303296-20250407-2025_15-DE

Berser
Levsuit**De la Commune de VOGLANS - SAVOIE****Séance du 7 avril 2025**

L’an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN , Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents :, Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sandrine CAVALLO donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour les travaux d’aménagement des abords et parking du complexe Noël Mercier à Voglans selon la procédure adaptée en application de l’article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les prestations feront l'objet d'un LOT UNIQUE VRD.

Les travaux comprenant deux tranches :

Une tranche ferme : Aménagement des abords du complexe Noël Mercier

Une tranche optionnelle : Réfection et création de parking pour le complexe Noël Mercier

L’appel d’offre a été envoyé à la publicité le 21 janvier 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 12 février 2025 à 12h par voie dématérialisée pour le lot unique : VRD.

À la suite du délai imparti, il a été enregistré une seule proposition sur la plateforme de dématérialisation pour le lot unique VRD.

Après analyse et négociation de l’offre par le maître d’œuvre AIXGEO, la commission commande publique propose de retenir l’entreprise :

- **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN** pour le lot unique VRD pour un montant de **1 223 474,92 € HT** soit **1 468 169,91 € TTC**.

Monsieur le Maire soumet au vote l’attribution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les résultats de la mise en concurrence.
- **VALIDE** l'entreprise mentionnée ci-dessus, comme attributaire du marché de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – ETS SAVOIE LEMAN pour un montant global de **1 223 474,92 € HT** soit **1 468 169,91 € TTC**.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 pour la tranche ferme d'un montant de **610 767,79 € HT** soit **732 921,35 € TTC**.
- **DIT** que la tranche optionnelle d'un montant de **612 707,13 € HT** soit **735 248,56 € TTC** sera prévue au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



MAIRIE DE VOCLANS
73 SAVOIE

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL**De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

Séance du 7 avril 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 073-217303296-20250407-2025_16-DE

Berser
Levisuit

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 dont 2
pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE CONVOCATION
02/04/25

DATE D'AFFICHAGE
02/04/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Revente d'un bien porté
par l'EPFL à un tiers
désigné**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sandrine CAVALLO donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée avec l'EPFL en date du 16/10/2019 puis un avenant de prolongation de portage fixant la date de fin de portage au 03/12/2025.

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité » ...

L'article 10.3 de la convention précitée prévoit :

« En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire »

Dans le cadre de cette opération, il est proposé de revendre à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, les biens au prix indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 073-217303296-20250407-2025_16-DE



Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Voglans	AO80	VOGLANS	1 092 m²	Sols	UA	534 562 €
Voglans	AO83	VOGLANS	55 m²	Sols	UA	
TOTAL			1 147 m²			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'EPFL à rétrocéder à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, au prix de **534 562 €**.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU

Le Maire,
M. Yves MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2025-17

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

**Pour : 13 dont 2
pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0**

DATE CONVOCATION
02/04/25

DATE D'AFFICHAGE
02/04/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Cession d'une partie de
la parcelle cadastrée
AO 81 à un tiers
désigné**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

**EXTRAIT du REGISTRE
du CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Carmela SICOLI

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Cédric POTHIER, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Isabelle TETAZ donne pouvoir à Yves MERCIER, Sandrine CAVALLO donne pouvoir à Martine BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Dans le cadre de l'opération de densification du centre bourg, il est proposé de revendre à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, une partie du bien situé sur la commune de VOGLANS (SAVOIE) 73420 - 100 Place de l'Eglise.

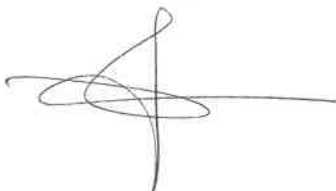
Il est ici précisé que la parcelle cadastrée AO 81 est d'une contenance totale de neuf ares soixante-deux centiares (00ha 09a 62ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue d'environ 80 m² au prix d'environ 315 438 € et ce au moyen d'un document d'arpentage à établir aux frais du promettant par tout géomètre-expert de son choix et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet de cession à NRCB HOLDING (représenté par M. BLANC Nicolas) ou toutes sociétés qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée AO 81 d'une contenance totale de 962 m² de laquelle sera distraite la contenance vendue d'environ 80 m² au prix d'environ 315 438 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour finaliser cette cession.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BERNOU



Le Maire,
M. YVES MERCIER



Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 073-217303296-20250407-2025_17-DE

Berger
Levisault